

UN LIBRARY

1.37-10 1978



NATIONS UNIES

UN/DA COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/33/L.14
3 novembre 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 125 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Belgique, Canada,
Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, Roumanie, Turquie,
Yougoslavie : projet de résolution

Programme de recherches et d'études sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Convaincue que les négociations sur le désarmement et la recherche progressive d'une plus grande sécurité doivent s'appuyer sur des études techniques approfondies et objectives,

Convaincue également qu'une activité soutenue de recherche et d'étude des Nations Unies sur le désarmement favoriserait une participation avisée de tous les Etats aux efforts dans le domaine du désarmement,

Considérant que, parallèlement aux travaux menés dans ce domaine par le Centre des Nations Unies pour le désarmement, qui visent à recueillir des données de base concernant les problèmes du désarmement et qui tendent plus particulièrement à faciliter les négociations en cours, il est souhaitable d'entreprendre, dans le cadre des Nations Unies, des recherches de caractère plus prospectif,

Notant que diverses propositions visant à effectuer des études de cette nature ont été avancées lors de la dixième session spéciale et au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, traduisant ainsi le besoin de la communauté internationale de disposer d'informations plus diversifiées et plus complètes sur les problèmes liés au désarmement,

Consciente de l'intérêt que ces études soient menées selon des critères d'indépendance scientifique,

78-24620

2 p.

/...

1. Prie le Secrétaire général de faire rapport à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale sur les modalités possibles de création, de fonctionnement et de financement, sous l'égide des Nations Unies, d'un institut international de recherche sur le désarmement (cf. A/S.10/AC.1/8);

2. Prie le Secrétaire général de prendre notamment l'avis, à cet effet, du Conseil consultatif établi en application du paragraphe 124 du document final de la dixième session extraordinaire, compte tenu des compétences qui seront celles de cet organisme en matière de programme d'étude, sur le désarmement.
